

La crise constitutionnelle que l'Australie a connue depuis deux ans nous montre que ce genre de mécanisme entraîne de nombreux problèmes. Je ne crois pas que nous souhaitions changer aussi radicalement notre système. Dans un gouvernement responsable où le gouvernement est comptable à la Chambre basse, il convient que celle-ci soit élective et que ce soit celle qui décide des politiques fondamentales.

Il y a certains domaines à propos desquels nous pourrions nous entendre sur les changements qu'il y aurait lieu d'apporter au Sénat. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait allusion au pouvoir du Sénat. Le comité de la constitution a recommandé que le Sénat n'ait qu'un droit de veto suspensif, qu'il soit habilité à renvoyer un bill à six mois, mais que si la Chambre décidait d'adopter de nouveau un bill au bout de six mois, ce bill deviendrait loi avec ou sans le consentement du Sénat.

Il est probable que toute la Chambre souscrirait à une telle proposition. En fait, bien des députés croiraient probablement que six mois, c'est trop long et que le Sénat ne peut pas renvoyer un bill à plus de trois mois. Par conséquent le veto serait de trois mois au lieu de six. Ce peut être un détail, mais je pense que tous les députés accepteraient un tel changement.

On a proposé de modifier le mode de sélection des sénateurs. Actuellement, comme nous le savons, les sénateurs sont nommés par le gouvernement d'Ottawa. On a proposé que la moitié des sénateurs soient nommés par les gouvernements provinciaux.

Le comité de la constitution a adopté un moyen terme. Les provinces ne nommeraient pas de sénateurs; ceux-ci continueraient d'être nommés par le gouvernement fédéral, mais la moitié d'entre eux seraient sélectionnés à partir d'une liste de candidats établie par les gouvernements provinciaux. La liste serait établie par les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral conserverait le pouvoir réel de nomination. Il n'y a pas de doute qu'un certain nombre de députés aimeraient que l'on retienne cette proposition.

On pourrait être généralement d'accord pour que l'âge de la retraite soit fixé à 70 ans plutôt qu'à 75 ans. Pour certains ce serait le bon moment d'exprimer notre gratitude aux sénateurs pour leur service actif et de leur permettre de servir le pays d'une autre façon. Le comité a suggéré de permettre aux sénateurs de continuer à servir le pays sans rémunération et sans droit de vote officiel. Ils seraient toujours considérés comme les conseillers du Parlement, ils auraient le droit de comparaître aux comités du Sénat et de participer aux audiences. Donc, on pourrait trouver une méthode permettant aux sénateurs de participer encore aux affaires du pays après avoir atteint l'âge de la retraite obligatoire.

L'une des principales questions à l'égard de la retraite serait de savoir si les sénateurs doivent ou non prendre leur retraite à un certain âge. A l'heure actuelle, ils sont nommés jusqu'à 75 ans. A mon avis, la retraite devrait être à 70 ans. Toutefois, cette mesure ne suffirait sans doute pas à satisfaire un bon nombre de députés de cette Chambre.

On propose de nommer les sénateurs pour 5, 7 ou 10 ans. Selon moi, les sénateurs devraient être nommés pour une durée déterminée, mais cette durée devrait être plus longue

Réforme du Sénat

que cela et non moins. Je préférerais un mandat de 10 ans plutôt que 5 ou 7 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certainement pas 40 ans.

M. MacGuigan: Non, pas 40 ans. Je préfère une durée assez longue, car on aurait du mal à recruter des sénateurs si le Sénat avait encore moins de pouvoir législatif que maintenant et si les sénateurs n'étaient nommés que pour une durée de 5 ans. Les gens n'aimeraient pas interrompre leur carrière à son sommet, nous aimerions que les gens viennent au Sénat au sommet de leur carrière pour une période de 5 ans seulement. Cela n'en vaudrait peut-être pas la peine pour les personnes nommées.

A mon avis, nous aurions un plus large choix de postulants si le mandat était de 7 ou même de 10 ans. Cela pourrait être utile, car il y a un grand changement de personnel à la Chambre tous les 5 ou 10 ans. En fait, d'après les statistiques, nous savons qu'après chaque élection il y a d'importants changements, généralement involontaires, dans la composition de la Chambre. Si l'on choisit la plus longue période, le mandat du sénateur n'aurait pas à être renouvelé par les personnes qui l'ont nommé au départ. Avec un mandat de dix ans, il se pourrait que la composition du groupe chargé d'effectuer la sélection change entièrement. Il jugerait alors les personnes autrement que ceux qui ont fait le choix initial, de façon peut-être plus objective et plus stricte. Ce ne sont d'ailleurs pas là les seules manières possibles de procéder.

Ces modalités pourraient être agencées de diverses façons pour la réforme du Sénat. Dans tous ces projets de réforme, il faut éviter que le Sénat ne devienne à ce point actif qu'il éprouve le désir de rivaliser de pouvoirs avec la Chambre. Mais d'un autre côté, si le Sénat n'est pas plus actif qu'actuellement, il ne saura guère défendre les intérêts régionaux.

En ce qui concerne le veto suspensif, surtout si l'effet suspensif a une durée de trois mois, il ne saurait constituer un frein si puissant à l'égard des projets de loi gouvernementaux, mais, entre autres conséquences il prédisposerait le Sénat à opposer son veto beaucoup plus souvent qu'il n'est actuellement tenté de retarder un bill. Cette disposition ferait probablement disparaître son hésitation à retarder les projets de loi, l'amener à faire preuve de beaucoup plus d'agressivité vis-à-vis des bills gouvernementaux. Cela ne serait sans doute pas de nature à plaire aux gouvernements et aux députés qui ne tiennent pas à avoir un Sénat plus actif, un Sénat décidé à faire usage plus souvent de ses pouvoirs. Il faut éviter de modifier ces pouvoirs si l'on ne veut pas donner au Sénat le désir de les utiliser plus souvent. Ce serait là la conséquence directe des modifications que nous pourrions apporter.

Pour ma part, je serais heureux de voir apporter des modifications dans la représentation régionale assurée au Sénat. Car à mon avis il s'agit là de la véritable raison d'être du Sénat, la raison qui devrait nous inciter à lui conserver sa place dans notre système. Cependant, la représentation actuelle ne donne pas satisfaction aux provinces de l'Ouest, qui sont véritablement lésées. Avec leur groupe de 24 sénateurs, elles n'ont pas suffisamment de poids vis-à-vis du reste, composé de 24 sénateurs pour l'Ontario, de 24 pour le Québec et de 30 pour les provinces atlantiques.